Accord UE-Canada: coopération douanière en ce qui concerne les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

2012/0073(NLE) - 26/06/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un accord entre l'Union européenne et le Canada sur la coopération douanière concernant les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

ACTE PROPOSÉ : Décision Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union et le Canada devraient étendre leur coopération douanière aux questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et à la gestion des risques y afférents dans le but d'améliorer la sécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement tout en facilitant le commerce légitime.

Conformément à une décision du Conseil, un accord entre l'UE et le Canada sur la coopération douanière concernant les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement a été signé sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1er alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition du Conseil, il est proposé d'approuver au nom de l'Union européenne, l'accord entre l'UE et le Canada sur la coopération douanière concernant les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

La position à adopter par l'Union au sein du comité mixte de coopération douanière UE-Canada, lorsqu'elle est amenée à adopter des actes produisant des effets juridiques, devra être déterminée conformément à la procédure prévue à l'article 218, par. 9, du TFUE (procédure de suspension d'un accord). Au besoin, d'autres positions à prendre par l'Union au sein du comité mixte devraient être déterminées par le Conseil conformément à l'article 16 du traité sur l'Union européenne.

Pour connaître les principales autres dispositions régissant le projet d'accord ainsi que son incidence financière sur le budget de l'Union européenne, *se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 28/03/2012*.